

ASSEMBLEE NATIONALE25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 304

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 18*(Annexe C)*

Avant chaque tableau de cette annexe, insérer la légende :

« En milliards d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.